



# BULLETIN D'INSCRIPTION

## MARCHE DE NOEL DE VARENNES-VAUZELLES

**Samedi 27 novembre et dimanche 28 novembre 2021**

**Dossier complet à retourner :**

**Mairie de Varennes-Vauzelles – Service Attractivité, Animation des quartiers et de la ville  
54 avenue Louis Fouchère – 58640 VARENNES-VAUZELLES  
03.86.71.61.71.**

**Date limite d'inscription : vendredi 15 octobre 2021**

A remplir impérativement et lisiblement par l'exposant

Raison sociale :

Nom et prénom de l'exposant :

Préciser le statut et le nom de la personne qui sera présente sur le stand (responsable, conjoint, salarié)

Adresse :

Tél :

Portable :

Fax :

Mail :

@

Statut (article 2 du règlement) :

Joindre les justificatifs en cours de validité

Description et provenance des articles présentés à la vente (à remplir obligatoirement)

**ATTENTION : Maximum 2 chalets par inscription et par commerçant**

Je souhaite la réservation de :

1 chalet ou  1 barnum ou  2 chalets ou  2 barnums

*(Il est possible de demander la réservation d'un chalet et d'un barnum)*

*(Le choix entre un chalet ou un barnum reste une indication de votre préférence mais n'est en aucun cas une obligation de notre part. Nous essaierons de satisfaire le plus grand nombre d'exposant en fonction du matériel disponible)*

**IMPORTANT : Puissance électrique fournie à chaque chalet, 500 w monophasé uniquement.**

Liste du matériel électrique utilisé **(à renseigner obligatoirement):**

Si besoin de plus de puissance

# **Règlement Marché de Noël 2021**

## **Article 1 : Dispositions Générales**

Il a pour objet de déterminer notamment les conditions d'occupation du domaine public pour l'ensemble des sites du Marché de Noël.

Il précise également les dates d'installation et de démontage des stands, les horaires d'ouverture et de fermeture ainsi que les différentes modalités pratiques et de sécurité.

Il s'adresse à tous les participants professionnels commerçants, artisans, régulièrement immatriculés et pouvant en justifier.

## **Article 2 : Localisation**

Le Marché de Noël sera localisé du Chemin des Meuniers à la Place de la République le samedi 27 novembre et le dimanche 28 novembre 2021.

## **Article 3 : Horaires**

Le Marché de Noël sera ouvert les deux jours :

Samedi 27 novembre : de 12 h à 21 h

Dimanche 28 novembre : de 10 h à 20 h

Chaque exposant retenu s'engage et doit respecter les plages horaires ci-dessus, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.

Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du Marché de Noël, aucun fractionnement n'est autorisé. Il n'est pas admis que les exposants n'ouvrent pas leur chalet durant les heures d'ouverture.

**Aucun départ ne sera toléré avant les dates et heures de fermeture, les contrevenants s'exposant alors à un refus systématique d'une candidature ultérieure et à une pénalité financière retenu de caution.**

## **Article 4 : Inscription**

La recevabilité d'une inscription est liée impérativement à **l'envoi du dossier complet** comprenant :

- Le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé ;
- Un exemplaire du règlement daté, signé et paraphé ;
- Le(s) document(s) justifiant votre statut de l'année en cours :

- Commerçant : n° RC ou RCS – joindre un K bis du Registre du Commerce – carte de commerçant non sédentaire ;
  - Artisan : attestation d’inscription au registre des métiers ;
  - Artiste libre : attestation d’inscription à la Maison des Artistes ;
  - Agriculteur : photocopie certifiée conforme de la carte d’affiliation à la MSA ;
  - Autres justificatifs nécessaires : certificat URSSAF, formulaire INSEE, statuts ...
- Une attestation de police d’assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité au moment du Marché de Noël (RC pour dommages causés à autrui à l’occasion de foires et également pour les dommages matériels directs subis pour les biens – stands, produits, ... - consécutifs à incendie, tempête, dégâts des eaux, vol).
  - Un chèque de caution de 100€
  - Le chèque de règlement.
  - Des photos récentes en couleur des produits présentés à la sélection.
  - **Date limite d’inscription : vendredi 15 octobre 2021.**
  - **La commune s'engage à validée les inscriptions pour le vendredi 5 novembre 2021.**

#### **Article 5 : Sélection**

L’organisateur tient compte, pour effectuer sa sélection, de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l’image du Marché de Noël.

Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, l’organisateur s’efforcera de sélectionner un maximum d’articles liés à la période de Noël.

L’organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d’exposants par spécialité ainsi que le nombre de participations de chaque exposant.

Les dossiers d’inscription complets seront étudiés selon leur ordre d’arrivée.

Le rejet d’une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l’exposant aucun droit de non concurrence.

#### **Article 6 : Droit d’inscription et tarifs**

Le droit d’inscription est fixé par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2018, à savoir : 50 € les deux jours par chalet/barnum, ou 30 € par jour par chalet/barnum. La priorité sera donnée aux inscriptions sur les deux jours.

Un dépôt de garantie de 100 € est demandé comme assurance de prise d'emplacement et caution du matériel mis à disposition de l'exposant.

## **Article 7 : Paiement**

Pour les dossiers qui auront reçu un avis de principe favorable, les chèques, à l'ordre du Trésor Public, seront remis à l'encaissement dès réception, conformément à la réglementation.

L'envoi d'un mail validera définitivement la candidature.

Le dimanche 28 novembre, sur site, une facture vous sera remise accompagnée du chèque de caution.

Si toutefois, des pièces venaient à être manquantes à votre dossier, elles devront être obligatoirement fournies sous 10 jours après la validation de votre candidature par mail.

## **Article 8 : Annulation**

Pour l'exposant :

- En cas de dédit intervenant au-delà de 30 jours avant le début de la manifestation :  
La somme déjà versée sera remboursée.
  
- En cas de dédit intervenant à moins de 30 jours avant le début de la manifestation :  
Aucun remboursement ne pourra être effectué.
  
- En cas de force majeure ou autres cas « graves » (décès d'un proche, maladie, accident...) sur justificatifs dont la pertinence sera laissée à l'appréciation de l'organisateur, le règlement de l'emplacement sera remboursé.

### **Sans justificatif valable, aucun remboursement ne pourra être effectué.**

- Si le Marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds seraient intégralement remboursés sans intérêt.
  
- Le retard d'ouverture, une fermeture anticipée, ou tout autre motif (mauvais chiffre d'affaires, conditions météorologiques) ne pourront, en aucun cas, donner lieu à remboursement ou dédommagement.
  
- Aucun remboursement ne pourra être réclamé à l'organisateur après la prise de possession de l'emplacement du chalet ou barnum.
  
- **Si les conditions sanitaires (COVID 19) ne permettent pas la tenue du Marché de Noël, celui-ci sera annulé et toutes les sommes déjà versées seront remboursées.**

## **Article 9 : Produits présentés**

Les productions présentées dans les chalets devront être conformes aux photos et descriptifs fournis dans le dossier d'inscription.

Seuls les produits sélectionnés devront être mis à la vente.

L'organisateur pourra prendre l'initiative de faire retirer des étals les produits non sélectionnés.

## **Article 10 : Attribution des emplacements et installation dans les structures**

L'organisateur détermine l'emplacement de l'exposant qui est modifiable d'année en année.

La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

Les chalets sont attribués :

Par ordre d'inscription (cachet de la poste ou date de mail faisant foi) et en fonction des contraintes techniques.

L'installation ne pourra s'effectuer que le samedi matin de 9h à 11h30 h et le dimanche de 9 h à 10 h.

Un exposant non sélectionné ou dont l'inscription n'est pas réglée ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché de Noël.

L'emplacement accordé est strictement personnel et ne peut être cédé, sous-loué ou échangé, tout ou en partie, à titre gracieux ou onéreux. Il est accordé pour le type d'activité et pour la vente de produits indiqués lors de l'inscription tels que retenus par l'organisateur.

L'organisateur mettra à disposition des exposants :

**Un chalet en bois de 3 m x 2 m ou un barnum 3m x 3m**

Aucune modification de structure des stands ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant qui en assurera les dédommagements. Il est interdit de clouer et de visser dans les toits des chalets. Un titre de recettes sera émis pour le montant des réparations.

Des boîtiers électriques seront installés à proximité des structures (maximum 500 w par chalet ou barnum). La consommation est comprise dans le droit d'inscription.

L'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.

Les appareils de **chauffage** et de **cuisson au gaz** seront acceptés dans le respect des normes en vigueur et des prescriptions suivantes :

Seules les bouteilles branchées pourront être installées à l'intérieur du chalet ou barnum et placées dans une zone éloignée de la flamme et être accessibles à tout moment ;

Les branchements devront être réalisés par des tubes souples normalisés, en cours de validité et maintenus en place, à chaque extrémité, par des serre-tubes ou par des systèmes analogues homologués ;

Aucune bouteille de gaz en réserve ne sera acceptée sur le site.

Les brûleurs des appareils de cuisson devront être éloignés de tous objets ou produits inflammables (parois bois du chalet, combustible inflammable...);

L'exposant se munira d'un moyen de lutte contre l'incendie portant la mention du contrôle annuel certifié par un organisme agréé et adapté aux produits vendus et aux caractéristiques de la structure ;

Les cadenas, les rallonges et multiprises sont à la charge de l'exposant, ainsi que l'aménagement intérieur (table, chaises, étagères, ...) ;

Il est interdit à l'exposant d'installer sa marchandise en dehors de son chalet, sauf accord préalable.

Il pourra être disposé d'office et sans préavis de tout emplacement dont le titulaire n'aurait pas pris possession le samedi 27 novembre à 11h, sans que l'exposant ne puisse demander aucun dédommagement.

L'évacuation totale des emplacements devra être faite à l'issue de la manifestation, soit le dimanche 28 novembre à 20 h.

Les exposants devront veiller au respect du site (les déchets devront être mis dans les containers et non laissés dans les chalets). A défaut, le coût du nettoyage sera facturé, après constat par la Police Municipale, un titre de recette sera envoyé par l'intermédiaire du Trésor Public.

Les exposants devront effectuer le tri sélectif et utiliser les containers mis à disposition

### **Article 11 : Obligations des exposants**

Tout exposant est tenu :

De se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets...), et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire ;

Les commerçants vendant des produits au poids devront impérativement être détenteurs d'une balance à usage réglementé (vignette verte valide et munie d'un carnet métrologique à jour de vérification) ;

D'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter.

Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes) ;

## **Décoration blanc, bleu, rouge et vert du chalet ou du stand souhaitée.**

L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (RC incendie, vol, perte d'exploitation...);

L'exposant est responsable de son stand. Il devra veiller à le fermer à l'aide d'une clé chaque soir et à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans le stand.

Tout exposant devra laisser libre de toute occupation les abords de son chalet pour permettre la circulation dans les allées. Il devra également veiller à la propreté autour de son chalet, enlever tous débris et objets inesthétiques et les déposer chaque jour régulièrement dans les containers prévus à cet effet sur le marché :

En cas de neige, chaque exposant est tenu de dégager l'accès devant son lieu de vente ;

Les exposants propriétaires d'animaux domestiques doivent impérativement les tenir en laisse ;

Les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.

**Les exposants s'engagent à respecter les règles sanitaires qui seront en vigueur au moment du marché de Noël. Un protocole concernant les conditions sanitaires sera envoyé à chaque exposant qui sera à retourner rempli et signé en Mairie.**

## **Article 12 : Publicité**

Toute publicité orale de quelque façon qu'elle soit pratiquée (haut-parleurs, micro, diffusion de cassettes vidéo ou audio...) est formellement interdite de la part de l'exposant.

L'infraction à cet article du règlement autorise l'organisateur à faire procéder au démontage de l'appareil incriminé. Les frais engendrés seront à la charge de l'exposant.

Les ventes « à la criée » et le racolage dans les allées sont interdits.

La publicité écrite s'effectuera uniquement à l'intérieur du chalet, excepté l'enseigne.

Il est interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non-exposants ou de sponsors privés, hormis ceux de la manifestation.

Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué.

La distribution de tracts, de journaux, de brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loteries ou réclames sont strictement interdites.



La distribution de documents et objets publicitaires sans rapport avec l'activité présentée par l'artisan est interdite.

### **Article 13 : Hygiène, qualité et transport de denrées**

Le transport des marchandises doit être effectué dans un véhicule fermé, à l'abri des souillures et dans des conditions répondant aux prescriptions générales en la matière.

La DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) est habilitée à faire retirer de la vente les comestibles avariés, altérés, gâtés, falsifiés, insalubres ou nuisibles pour la santé, aux frais du contrevenant.

En cas de refus, il sera fait appel aux agents de police municipale qui pourront dresser procès-verbal à l'encontre des contrevenants.

### **Article 14 : Circulation**

Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules et remorques des exposants sont interdits sur le site.

Pour des raisons de sécurité, il est également spécifié que :

- Les livraisons prennent fin obligatoirement à 12 h le samedi et 9 h 30 le dimanche ;
- L'ensemble des véhicules devra avoir quitté les différents sites avant 10 h pour permettre l'ouverture du Marché de Noël fixé tous les jours à cette heure.

Les rues et places occupées par le Marché de Noël sont définies par un arrêté de circulation. La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra se faire à la diligence des services de police.

### **Article 15 : Obligations et droits de l'organisateur**

L'organisateur :

- A la possibilité, en cas de contraintes extérieures, de déplacer la manifestation vers un autre lieu. Dans ce cas, les exposants seraient avisés de ce changement le plus rapidement possible.
- S'assure du bon déroulement de la manifestation et prend toutes mesures utiles dans le respect du présent règlement.
- Décline toute responsabilité concernant les risques divers qui ne relèvent pas de son fait (intempéries ou autres).

### **Article 16 : Gardiennage**

Un gardiennage est assuré sur le site du samedi 27 novembre au dimanche 28 novembre 2021 de 21h à 9 h.

